

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0639

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation  
**passage du Quignon, rue de  
Stalingrad et rue Silvy  
du 21/08/2023 au 25/08/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -JP/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise ITP va procéder à une soudure d'une PP et remontée dans le regard passage du Quignon,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 25/08/2023, la circulation des tous véhicules est interdite à l'avancement des travaux passage du Quignon. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise

**Article 2 : DEVIATION**

À compter du 21/08/2023 et jusqu'au 25/08/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 17 h 30 pour les tous véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue de Stalingrad et rue Silvy.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise ITP, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ITP.

**Article 5 :** Monsieur ROMUALD VOILET (ITP) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE NANTERRE, le 5 Juillet 2023  
Le Maire de NANTERRE,  
Patrick JARRY



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur ROMUALD VOILET (ITP) [af@innovationtp.fr](mailto:af@innovationtp.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication